

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 mars 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Nappert	Julie Bourdon
	Jocelyn Dupuis	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Éric Duchesneau	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :**

M. le conseiller Stéphane Giard (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2018-03-0118

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse  
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes, à savoir :

- Enlever 2019 au point 5.5. intitulé : « Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – Granby ville ludique – 2018-2019 »; et
- Reporter le point 9.7. intitulé : « Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80046 – 141, rue Bergeron Ouest », à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0119

**Première période de questions des citoyens**

**1. Mme Céline Duval**

Mme Céline Duval, 500, montée des Seigneurs, est présente en tant que présidente de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) de Granby, désire mentionner que la Ville de Granby a eu une grande évolution au niveau de l'égalité depuis un (1) an. Elle fait mention de la présence de trois (3) femmes au sein du conseil municipal, ce qui est un gain, ainsi que l'adoption de la politique égalité par la Ville. Elle tient à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur l'élaboration de ladite politique, que ce soit en tant que fonctionnaire municipal ou en tant qu'intervenant. Elle remercie également le conseil municipal pour l'adoption de la politique égalité et mentionne avoir pris connaissance de cette politique ainsi que son plan d'action et indique que certaines actions ont déjà été effectuées à cet égard. Elle demande si c'est possible que des hommes puissent appliquer au sein du comité de suivi de cette politique, puisqu'il n'y a que des femmes au sein du comité. Elle fait référence au Granby vous informe (GVI), à la page 16, afin d'obtenir de

plus amples informations à savoir comment appliquer pour faire partie du comité de suivi.

## **2. Mme Jacynthe Deslauriers**

Mme Jacynthe Deslauriers, 239, rue Cyr, informe le conseil municipal de la pétition présentement en circulation contre la hausse de la rémunération des membres du conseil. Elle mentionne que ladite pétition compte présentement 1 888 signatures sur Internet et que l'un de ses concitoyens a une pétition papier, laquelle compte environ 200 signatures. Elle fait mention que ladite pétition continuera de circuler tant et aussi longtemps que le conseil municipal ne réévaluera pas le pourcentage à la baisse. Elle désire déposer un document produit par la Fédération québécoise des municipalités, lequel consiste en un guide afin d'aider les membres d'un conseil municipal à fixer leur rémunération, puisqu'avant le 1er janvier 2018, la rémunération des membres d'un conseil municipal était fixée par la loi. Mme Deslauriers fait mention qu'avec le projet de loi 122, c'est maintenant les membres d'un conseil municipal qui fixent leur rémunération, et ce, sans aucun plafond, ce qui laisse place à des abus, et donne comme exemple la Ville de Saint-Jérôme avec une augmentation de 27 %. Elle demande au conseil de retourner en discussion afin de réévaluer le pourcentage. Mme Deslauriers mentionne ne pas être contre une hausse salariale, mais est en désaccord avec les raisons données concernant ladite hausse et la façon dont l'augmentation a été calculée. Elle fait référence au tableau comparatif qui a été présenté le mois dernier, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville, en mentionnant que c'est une façon simpliste que de se comparer à d'autres villes ayant le même nombre d'habitants. Elle fait mention que l'on aurait dû prendre en considération le salaire moyen des citoyens, soit environ 35 000 \$ annuellement, en travaillant à temps plein.

M. Bonin dit vouloir répondre sur plusieurs points apportés par Mme Deslauriers, en débutant sur le fait que la Ville de Granby fait partie de l'Union des municipalités du Québec, et non de la Fédération québécoise des municipalités. Il invite Mme Deslauriers à consulter le guide de rémunération des élues et élus de l'UMQ, lequel sera revu d'ici quelques semaines et présenté au prochain congrès. Il fait mention que le conseil est totalement en accord avec les calculs effectués et prévus dans ledit guide. M. Bonin mentionne que l'importance de regarder les chiffres et d'être informés afin de prendre des décisions éclairées. Ce dernier mentionne que Mme Deslauriers a le droit en tant que citoyenne de faire circuler la pétition et ne la commentera pas. Il mentionne que selon les statistiques, il n'y a eu que 114 personnes qui ont consulté les tableaux sur le site Internet, en comparaison aux 2 000 quelques signatures à la pétition. Il croit que plusieurs personnes n'ont pas consulté lesdits tableaux explicatifs et se sont probablement fiées sur des commentaires sur Facebook, etc. Il trouve donc important de présenter à nouveau les tableaux.

M. Richard Dubé intervient en demandant à M. Bonin s'il va prolonger la période de questions, puisqu'avec une si longue réponse il a pris du temps, ce à quoi M. Bonin lui répond qu'il est le président de l'assemblée et croit important de démontrer lesdits tableaux.

Mme Jacynthe Deslauriers mentionne au maire que c'est donc sa stratégie afin de ne pas permettre aux citoyennes et citoyens de s'exprimer à ce sujet.

**3. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, district 2, dit vouloir lire un texte approuvé par le conseil de quartier numéro 2 comprenant certains chiffres, lesquels chiffres diffèrent de ceux présentés dans les tableaux explicatifs. Il est mentionné dans le texte que la hausse salariale des membres du conseil municipal ne prend pas en considération le revenu moyen des ménages à Granby, lesquels sont les plus bas au Québec, soit entre 35 000 \$ et 45 000 \$ par année. On y mentionne également que la hausse salariale est basée sur le nombre d'habitants et que si nous suivons cette logique, le salaire des travailleurs devrait être déterminé en fonction du nombre d'employés de l'entreprise, ce qui n'a aucun sens. Ledit texte compare la rémunération de la mairesse de Montréal, soit 181 000 \$ pour une population de 2 millions et celui du maire de Québec, soit 173 000 \$ pour 550 000 de population. M. Dubé poursuit en mentionnant que depuis 2010, soit l'année du rattrapage de 25 % à aujourd'hui, les élues et élus auraient presque 69 % d'augmentation, comparativement aux citoyennes et citoyens, soit environ 16 %. M. Dubé mentionne qu'en 2010, une citoyenne ou un citoyen gagnait environ 23 992 \$ et un membre du conseil 28 000 \$, comparativement à aujourd'hui, soit 40 423 \$, soit une différence de 12 000 \$, pour une moyenne d'augmentation de 8,6 % annuellement. M. Dubé fait également la comparaison qu'une citoyenne ou un citoyen travaille en moyenne 40 heures par semaine, comparativement à environ 20 heures par semaine pour un membre du conseil. M. Dubé poursuit en comparant le salaire du maire, dont il qualifie de spectaculaire, en mentionnant qu'en 2010, le maire gagnait 72 205 \$, et qu'aujourd'hui, ce serait de 84 600 \$, comparativement à 119 287 \$, soit une différence de 35 000 \$, donc représentant une augmentation annuelle de 8,2 %. M. Dubé mentionne que les retraités ont seulement eu une augmentation annuelle de 1,5 %, comparativement à environ 8,6 % annuellement pour les élues et élus. Il poursuit en mentionnant qu'une augmentation de 2,5 % pour les quatre (4) prochaines années serait acceptable. Il termine en demandant aux membres du conseil s'il leur reste une parcelle de conscience sociale et de se rallier à M. Nappert, et de voter contre cette augmentation de salaire.

M. le Maire répond en mentionnant que la comparaison doit se faire avec d'autres élues et élus, c'est-à-dire que la comparaison du salaire d'un citoyen avec celui d'un membre du conseil ne se fait pas. M. Bonin revient sur la comparaison relative à la Ville de Montréal et explique rapidement la façon de fonctionner des cabinets des différents arrondissements de la Ville de Montréal, dont Westmount et Saint-Henri.

**4. M. Luc Perron**

M. Luc Perron, 280, rue Saint-Antoine Nord, dit être fier d'être Granbyen et de payer ses taxes municipales. Il mentionne œuvrer dans les milieux communautaires et que les besoins sont grands dans ces milieux et fait mention que les membres du conseil ne devraient pas s'éloigner des gens du terrain. Il mentionne que les membres du conseil ont l'argument de comparaison entre les autres villes et se déracinent de la situation économique de la communauté granbyenne. Il demande si les membres du conseil seraient d'accord avec une augmentation de 1,9 %, et croit que le conseil peut continuer à bien servir la population de la Ville de Granby. M. Perron poursuit en mentionnant que si la Ville est devenue riche, serait-ce possible de rendre le transport collectif gratuit pour les aînés ou tout simplement pour tous. M. le Maire mentionne être en accord avec les

propos soulevés par M. Perron sur l'aspect communautaire et que la Ville a été, dans les quatre (4) dernières années, l'une des villes les plus généreuses à ce niveau, avec une augmentation annuelle de 2,5 %. Il poursuit en mentionnant que l'augmentation salariale ne représente que 0,11 \$ par citoyen.

#### 5. **M. René-Jean Fournier**

M. René-Jean Fournier, 181, rue Denison Ouest, demande au maire comment il explique le manque de transparence en n'ayant pas publié ni informé les citoyennes et citoyens concernant la proposition d'augmentation des salaires, puisque les autres sommes sont également assumées par les contribuables, en ce qui a trait aux coûts annuels reliés au fonds de pension, les allocations de départ et de transition. Il mentionne avoir fait des calculs et les a distribués aux gens présents dans la salle. Il poursuit en mentionnant que pour ce qui est du poste de maire, l'augmentation salariale, incluant les coûts annuels mentionnés ci-dessus, représente donc 161 364 \$, dont un 20 391 \$ alloué pour la participation patronale pour le fonds de pension. Pour le poste de conseillère ou conseiller, cela représente donc 51 213 \$. Il se questionne à savoir pourquoi n'ont-ils pas publié les coûts reliés à cette augmentation au lieu des tableaux explicatifs démontrés, ce à quoi M. Bonin répond qu'il a expliqué tout cela tantôt avec lesdits tableaux explicatifs, mais que les gens ne veulent pas entendre les explications. Il mentionne également que les calculs ont été effectués et sont effectifs pour l'année 2018. Il poursuit en disant qu'il n'y a aucun détachement avec la communauté, qu'il n'a rien changé depuis qu'il a été élu maire et qu'il habite toujours le même quartier. Il explique plus amplement le principe d'un fonds de pension pour les membres d'un conseil municipal. M. Fournier demande au maire s'il a considéré tous les coûts en surplus avant d'adopter une hausse salariale à ce niveau, ce à quoi M. Bonin demande à M. Fournier si ce dernier a utilisé les bonnes méthodes de calcul. M. Fournier mentionne qu'il a consulté la *Loi sur la rémunération des élu·es et élus*, laquelle régit l'allocation de base, les allocations de dépenses et de transition, ainsi que la participation de la Ville. M. Fournier demande également au maire si ce dernier a considéré les revenus moyens des citoyennes et citoyens de la Ville et surtout, le revenu médian, lequel représentait, en 2016, 31 095 \$, soit moins de 50 % de la population environ recevait ce salaire, donc à savoir si les membres du conseil ont considéré la capacité des citoyennes et citoyens à payer. M. Bonin mentionne à nouveau qu'il faut comparer les salaires en fonction des mêmes emplois et répond que les membres du Comité des finances ont effectivement évalué tous les chiffres en conséquence de la capacité des gens de payer.

M. Fournier revient sur les comparaisons faites avec d'autres villes et compare avec sa ville natale, Rimouski, laquelle comprend un Cégep, ainsi qu'une université et que l'implication sociale n'est pas la même qu'à Granby. Il fait mention du grand parc industriel situé à Québec et qu'aucun loyer n'est vacant, ce à quoi M. Bonin mentionne que l'année dernière a été une année record concernant le développement industriel dans la Ville de Granby.

M. Jocelyn Dupuis fait mention de quelques statistiques, soit qu'en 1990, la Ville de Granby comptait environ 38 500 habitants, comparativement à aujourd'hui, 68 400 habitants. Il poursuit en disant qu'en 1990 la Ville comptait 8 conseillères et conseillers, ce qui faisait en sorte que ces derniers s'occupaient d'environ 4 800 citoyennes et citoyens chacun,

tandis qu'aujourd'hui, on en compte 10 conseillères ou conseillers, lesquels s'occupent d'environ 6 800 citoyennes et citoyens chacun. Il mentionne que le budget annuel en 1990 était d'environ 38 millions, tandis qu'aujourd'hui, le budget annuel est d'environ 102 millions, ce qui fait voir que la Ville de Granby est en pleine effervescence et en pleine croissance et est devenue une cité régionale.

2018-03-0120 **Approbation du procès-verbal du 5 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0121 **Adoption – Règlement numéro 0744-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements**

CONSIDÉRANT le projet de règlement fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements, présenté lors de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0744-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 février 2018, soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour :       Mme Julie Bourdon,  
                          M. Jocelyn Dupuis,  
                          M. Alain Lacasse,  
                          Mme Denyse Tremblay,  
                          M. Robert Riel,  
                          M. Éric Duchesneau,  
                          M. Robert Vincent,  
                          Mme Catherine Baudin,  
                          M. le Maire Pascal Bonin.

Vote contre :       M. Jean-Luc Nappert.

À la suite du vote, le conseiller Jean-Luc Nappert mentionne qu'il désire renoncer à conserver cette augmentation de 17,5 % et qu'il la remettra à différents organismes. Toutefois, il ajoute qu'il ne renoncera pas et qu'il conservera tous les autres avantages et indexations prévus au règlement.

Adoptée sur division

2018-03-0122

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80017 – 86, rue Saint-Charles Sud – Lot 1 009 646, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-032, transmettant la résolution numéro 180206-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dominic Martel, propriétaire, pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Martel, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 646, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180206-06, en date du 6 février 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
3. La reconstruction se réalisera à même la structure existante.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80017 pour la propriété située au 86, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 009 646, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 2,93 mètres de la ligne avant de terrain (rue Saint-Charles Sud) et 2,76 mètres de la ligne avant de terrain (rue Notre-Dame), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 4,5 mètres dans la zone GJ05C, le tout en référence au plan projet préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3385 de ses minutes, dossier 25 648, en date du 25 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0123

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80018 – 86, rue Saint-Charles Sud – Lot 1 009 646, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-033, transmettant la résolution numéro 180206-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dominic Martel, propriétaire, pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Martel, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 86, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 646, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180206-07, en date du 6 février 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
3. La reconstruction se réalisera à même la structure existante et la mise en conformité avec le *Code national du bâtiment* (CNB) exige l'ajout de balcons.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80018 pour la propriété située au 86, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 009 646, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un balcon jusqu'à 1,44 mètre de la ligne avant de terrain (rue Saint-Charles Sud), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2,5 mètres, le tout en référence au plan projet préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3385 de ses minutes, dossier 25 648, en date du 25 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0124

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80016 – 123, rue Balzac – Lot 1 399 814, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-029, transmettant la résolution numéro 180206-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Labrecque, propriétaire, pour l'immeuble situé au 123, rue Balzac;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Labrecque, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 123, rue Balzac, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 814, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180206-03, en date du 6 février 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
3. La norme à respecter lors de la construction était établie à 0,6 mètre.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80016 pour la propriété située au 123, rue Balzac, portant le numéro de lot 1 399 814, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 0,43 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7254 de ses minutes, dossier 7891, en date du 30 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0125

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80005 – 228 à 234, avenue du Parc et 82 à 88, rue Gill – Lot 1 010 572, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-030, transmettant la résolution numéro 180206-04 du Comité consultatif d'urbanisme;



Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Ghislain Fontaine, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 228 à 234, avenue du Parc et 82 à 88, rue Gill;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Fontaine, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 228 à 234, avenue du Parc et 82 à 88, rue Gill, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 572, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180206-04, en date du 6 février 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande implique seulement un réaménagement des bâtiments existants;
2. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme étant donné que la propriété se situe à l'intérieur d'une aire résidentielle de forte densité et que le projet propose d'augmenter la fonction résidentielle;
3. La demande est jugée mineure; et
4. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80005 pour la propriété située aux 228 à 234, avenue du Parc et 82 à 88, rue Gill, portant le numéro de lot 1 010 572, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une superficie de terrain de 598,51 mètres carrés et une profondeur de 19,99 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 875 mètres carrés et de 32 mètres pour un terrain situé en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville et destiné à une habitation multifamiliale de 7 logements, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9716 de ses minutes, dossier 3288, en date du 6 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0126

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80010 – 348 à 402, rue du Mont-Brome – Lots 6 115 101, 6 115 102, 6 115 103 et 6 115 104, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-016, transmettant la résolution numéro 180123-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé aux 348 à 402, rue du Mont-Brome;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 348 à 402, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 6 115 101, 6 115 102, 6 115 103 et 6 115 104 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180123-04, en date du 23 janvier 2018, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-80010 pour la propriété située aux 348 à 402, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 6 115 101, 6 115 102, 6 115 103 et 6 115 104 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser un bâtiment principal, situé à l'intérieur d'un projet d'ensemble (lot privatif 6 115 104, CQ, 388 à 402, rue du Mont-Brome), jusqu'à 2,2 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme est établie à 4 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation – projet d'ensemble, préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2312 de ses minutes, dossier 170823, en date du 22 novembre 2017 et au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2070 de ses minutes, dossier 170215, en date du 8 juin 2017, et ce, pour les motifs ci-après :

1. Il est possible de réaliser le projet conformément aux règlements d'urbanisme; et
2. L'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0127

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80007 – 414, rue Trépanier – Lot 5 831 037, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-031, transmettant la résolution numéro 180206-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Despars, propriétaire, pour l'immeuble situé au 414, rue Trépanier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Despars, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 414, rue Trépanier, à Granby, portant le numéro de lot 5 831 037, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180206-05, en date du 6 février 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
3. Le même projet 3 saisons (sans isolation ni chauffage) pourrait être construit à 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 février 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80007 pour la propriété située au 414, rue Trépanier, portant le numéro de lot 5 831 037, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,45 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 37096 de ses minutes, dossier 23381, en date du 10 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0128 **Décret de travaux – Avis de changements 01 – Mise aux normes du barrage du lac Boivin – Contrat numéro 170/2017 – Construction Injection E.D.M. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-009;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 170/2017 adjugé à Construction Injection E.D.M. inc. par la résolution numéro 2017-07-0646 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'avis de changements numéro 01, document ACH-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux supplémentaires au contrat conclu avec Construction Injection E.D.M. inc., portant le numéro 170/2017; et

d'accepter l'avis de changements numéro 01 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 170/2017, le tout tel que décrit au document ACH-001 en pièce jointe au présent sommaire numéro BP-2018-009, entraînant une dépense supplémentaire de 47 429,96 \$, taxes en sus, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 102-2018, en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0129 **Décret de travaux – Ordre de changements – Réhabilitation du barrage du lac Boivin – Vanne à bascule – Contrat numéro 001/2017 – Mécan-Hydro inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du Bureau de projets, sous le numéro BP-2018-011;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 001/2017 adjugé à Mécan-Hydro inc. par la résolution numéro 2017-03-0198 pour les vannes à bascule au barrage du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'avis de changement numéro 02;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter des travaux supplémentaires au contrat conclu avec Mécan-Hydro, portant le numéro 001/2017; et

d'accepter l'avis de changement numéro 02 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 001/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-011, entraînant une dépense supplémentaire de 8 648,00 \$, taxes en sus, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 104-2018, en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0130

**Décret de travaux – Ordre de changements numéros 8, 12 et 16 – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjugé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements 8, 12 et 16 en annexe au sommaire numéro BP-2018-010;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame portant le numéro 192/2017, conclu avec Céleb Construction Itée;

d'accepter les ordres de changements numéros 8, 12 et 16 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-010, entraînant une dépense supplémentaire de 6 459,75 \$, taxes en sus, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 103-2018, en date du 27 février 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire de la somme de 6 460,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0131

**Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – Mandat Ferme Héritage Miner (FHM) – Report de délai**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-010;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) concernant le mandat de gestion et d'exploitation de la Ferme Héritage Miner (FHM);

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, les propositions de concept doivent être déposées par la CDCTGR au plus tard le 31 mars 2018 et que le mandat se termine le 31 mai de la même année;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de prolonger le délai au 31 mai 2018 pour la remise des propositions du développement de concept à l'entente conclue entre la Ville et la CDCTGR pour

la Ferme Héritage Miner, ce délai s'arrimant ainsi avec la date de la fin du mandat, aucune autre clause n'étant modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0132 **Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – Granby ville ludique – 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-005;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-0357, en date du 24 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a confié à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) le mandat de mettre en œuvre le projet « Granby ville ludique », avec la coopération de la direction du Service des travaux publics;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de confier à la CDCTGR le mandat de continuer la mise en œuvre du projet « Granby ville ludique » pour les années 2018 et 2019, et ce, avec la coopération de la direction du Service des travaux publics; et

d'autoriser le versement de la somme de 155 000 \$ chaque année, pour ce projet, étant entendu que de cette somme, 125 000 \$ sera être versé à la CDCTGR et 30 000 \$ au Service des travaux publics pour l'installation des œuvres, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 058-2018 et 001-2019, en date du 22 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0133 **Entente avec la Commune de Carrefour à Haïti – Rapport des activités – Don d'un camion**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Granby possède un camion incendie qui arrive en fin de vie et qui ne rencontre plus les standards exigés par le Service d'inspection des assureurs incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de faire le don d'un camion incendie de marque Ford C8000, année 1989, d'une valeur approximative de 5 000 \$, à la Commune de Carrefour, en Haïti, le tout étant entendu que la Commune de Carrefour en assumera le transport à partir de Montréal seulement. Il est également entendu que ledit camion est donné sans garantie légale de qualité ou autre.

Adoptée à l'unanimité



de réclamer un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement du Service de police;

d'instaurer une juste compensation financière afin de respecter la capacité de payer des citoyens de Granby, et afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1; et

de transmettre la présente résolution aux instances suivantes, à savoir :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Maire de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu;
- Maire de la Ville de St-Jérôme; et
- Député de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0135

**Adoption du rapport annuel 2017 d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2018-001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* précise que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au Ministre un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du Ministère;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le Rapport annuel d'activité quant au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, pour la Ville de Granby, dont copie est jointe au sommaire numéro SI-2018-001; et

de transmettre la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska, laquelle procédera à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité



2018-03-0136

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolutions numéros 2017-02-0095 – Autorisation d'embauche – 2018-01-0015 – Dépôt du certificat du responsable du registre – Registre du 15 au 19 janvier 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-035;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 6 février 2017, et plus précisément pour la résolution numéro 2017-02-0095, et ce, de façon à modifier, dans le titre ainsi que dans le premier paragraphe des recommandations, ce qui suit : « M. Émile Gougeon, pompier à temps partiel »; et

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-01-0015, et ce, de façon à modifier le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement, à savoir : « [...] Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 52 458 [...] ».

2018-03-0137

**Commission municipale du Québec – Demandes d'exemption de taxes foncières – Révisions périodiques – Les Maisons Butters inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-025;

CONSIDÉRANT les révisions périodiques effectuées par la Commission municipale du Québec, eu égard aux reconnaissances accordées aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre acte des demandes formulées par Les Maisons Butters inc., aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée aux adresses suivantes, à savoir :

- 120, rue Lansdowne à Granby;
- 115, boulevard Robert à Granby;

et de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0138

**Achat du lot numéro 6 101 657, CQ – Vente d'une partie du lot numéro 2 705 637, CQ – Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-037;

CONSIDÉRANT l'offre de vente par la société Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C. du lot numéro 6 101 657, CQ, étant d'une superficie d'environ



d'autoriser la signature d'un acte de vente afin que la Ville acquière les lots numéros 1 651 252 et 1 651 253, CQ, pour la somme d'un dollar (1 \$), dont la société Domaine de la colline inc. est présentement propriétaire.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0140

**Autorisation de signature – Ententes des agents distributeurs – Vente de billets pour transport en commun – Pharmacie Nesrine Leboukh – Résiliation de l'entente avec M. Étienne Desjardins, pharmacien – Uniprix Isabelle Dupont, pharmacienne – Résiliation de l'entente avec Gestion RX Morin inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-022;

CONSIDÉRANT QUE les ententes conclues entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Étienne Desjardins, pharmacien, et la société Gestion RX Morin inc., représentée par M. Jean-François Morin, ne sont plus nécessaires, puisque ces derniers ne sont plus propriétaires de la pharmacie Familiprix, située au 110, rue Robinson Sud, ainsi que de la pharmacie Uniprix, située au 338, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie Nesrine Leboukh est maintenant propriétaire de ladite pharmacie située au 110, rue Robinson Sud;

CONSIDÉRANT QUE Uniprix Isabelle Dupont, pharmacienne, est maintenant propriétaire de ladite pharmacie située au 338, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec les agents distributeurs Nesrine Leboukh, ainsi qu'Isabelle Dupont, concernant la vente des titres de transport;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Étienne Desjardins, pharmacien, ce dernier n'étant plus propriétaire de la pharmacie Familiprix située au 110, rue Robinson Sud;

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec l'agent distributeur Nesrine Leboukh, propriétaire de la pharmacie Familiprix, concernant la vente des titres de transport, relativement au service de transport en commun de la Ville de Granby, pour trois (3) ans, laquelle se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2018-022;

de résilier l'entente intervenue entre la Ville et la société Gestion RX Morin inc., représentée par M. Jean-François Morin, laquelle entente a été renouvelée le 4 décembre 2017 par sa résolution numéro 2017-12-1037, pour un (1) an, soit jusqu'au 23 mars 2019, ladite société n'étant plus propriétaire de la pharmacie Uniprix située au 338, rue Saint-Jacques; et

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec l'agent distributeur Isabelle Dupont, propriétaire de la pharmacie Uniprix, située au 338, rue Saint-Jacques, concernant la vente des titres de transport, relativement au service de transport en commun de la Ville de Granby, pour trois (3) ans, laquelle se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2018-022.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 084-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 12 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0141

**Autorisation de signature – Renonciation de servitude – Aires de virage temporaire – Rues du Lys-Blanc et de l'Anémone**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-027;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 21 137 137, concernant des aires de virage temporaire au bout des rues du Lys-Blanc et de l'Anémone;

CONSIDÉRANT QUE les rues du Lys-Blanc et de l'Anémone ont été prolongées, à la suite de la signature d'ententes de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la servitude des aires de virage temporaire au bout des rues du Lys-Blanc et de l'Anémone n'est plus requise;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature d'un acte de renonciation partielle de servitude, et ce, en vue de renoncer à la servitude d'aires de virage temporaire au bout des rues du Lys-Blanc et de l'Anémone, dont un acte de servitude a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 21 137 137, le tout tel que stipulé au projet d'acte notarié joint au sommaire numéro SJ-2018-027.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0142

**Autorisation de signature – Entente – Subvention – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-028;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la Ville de Granby et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)

vient à échéance le 31 décembre 2018 et ne comporte aucune reconduction tacite;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière recommande la signature d'une nouvelle entente relativement à la mise en œuvre du développement et des initiatives d'ordre commercial, promotionnel et touristique, ainsi que d'administrer sur le territoire de la Ville, un organisme à but non lucratif en vue de réaliser ledit mandat;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Granby et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) relativement à la mise en œuvre du développement et des initiatives d'ordre commercial, promotionnel et touristique, pour soixante (60) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, en considérant la clause d'indexation de 3 % par année, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2018-028, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 15 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0143

**Autorisation de signature – Entente – Transfert d'appels 9-1-1 des centres d'urgence 9-1-1 – Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-036;

CONSIDÉRANT l'article 11 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'urgence 9-1-1 de Granby doit transférer des appels d'urgence aux centres de gestion des appels opérés par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre la Sûreté du Québec et le centre d'urgence 9-1-1 de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre le centre d'urgence 9-1-1 de Granby et la Sûreté du Québec, afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes, pour une durée d'un (1) an à compter de sa dernière signature, lequel protocole d'entente sera reconduit automatiquement chaque année, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente joint au sommaire numéro SJ-2018-036.

Que le directeur du Service de police de la Ville de Granby soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0144

**Entente – École nationale des pompiers du Québec – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-030;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation signée le 14 juillet 2014 avec l'École nationale des pompiers du Québec vient à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera renouvelée pour une quatrième (4<sup>e</sup>) et dernière fois, pour un (1) an, le 1<sup>er</sup> juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et l'École nationale des pompiers du Québec, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-030.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0145

**Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – Entente – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-031;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, vient à échéance le 13 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, en modifiant cependant l'annexe 6, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2019,

aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-031, de même que l'annexe 6 à être modifié.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0146 **Entente intermunicipale – Normes concernant les bandes riveraines – MRC de La Haute-Yamaska – Acceptation de l'Annexe B**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-033;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 4 mai 2017 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'inspection des bandes riveraines ainsi que de l'assurance que les normes prévues dans tous les règlements de zonage des municipalités soient appliquées;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ladite entente, lequel prévoit que la MRC de La Haute-Yamaska doit faire parvenir périodiquement une mise à jour de l'Annexe B, laquelle annexe doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande l'autorisation de ladite Annexe B reçue par la MRC de La Haute-Yamaska, en date du 19 février 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la mise à jour de l'Annexe B reçue par la MRC de La Haute-Yamaska en date du 19 février 2018, laquelle fait partie intégrante de l'entente intermunicipale signée en date du 4 mai 2017, relativement à l'inspection des bandes riveraines ainsi que de l'assurance que les normes prévues dans tous les règlements de zonage des municipalités soient appliquées, laquelle annexe est jointe au sommaire numéro SJ-2018-033.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0147 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 janvier au 23 février 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 janvier au 23 février 2018, soit :

- les comptes pour la période du 17 janvier au 23 février 2018, pour la somme de 11 568 816,52 \$, et
- les salaires pour la période du 7 janvier au 17 février 2018 pour la somme de 1 941 079,10 \$

pour un total de 13 509 895,62 \$, soit déposée, et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Renouvellement des licences Antidote – 1 an  
 Réf. : DE-047/2018  
 Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019  
 Fournisseur : Druide Informatique  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 2 483,46 \$
2. Maintenance du système ZC BCM, rue Simonds – Service de police – 1 an  
 Réf. : 048/2018  
 Du 14 avril 2018 au 13 avril 2019  
 Fournisseur : Bell Canada  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 3 105,46 \$
3. Renouvellement des licences VMWare – Hôtel de ville – 1 an  
 Réf. : 053/2018  
 Du 19 février 2018 au 18 février 2019  
 Fournisseur : Compugen  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 11 760,60 \$
4. Contrat d'entretien, imprimante – Bureau de projets – 36 mois  
 Réf. : DE-055/2018  
 Du 19 février 2018 au 18 février 2021  
 Fournisseur : Xerox  
 Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 200,00 \$  
 Total approximatif pour 36 mois, taxes incluses..... 600,00 \$
5. Renouvellement du Firewall – Hôtel de ville et Service de police – 1 an  
 Réf. : 058/2018  
 Du 23 février 2018 au 22 février 2019  
 Fournisseur : Précicom technologies  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 16 533,41 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 099-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 26 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0148

**Transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2017 – Fonds des opérations**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-047;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2017, totalisant, au fonds des opérations, la somme de 561 400 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 524-2017, en date du 19 février 2018.

Adoptée à l'unanimité



- 2018-03-0149      **Frais de recherche et de secrétariat – Année 2017 – Dépôt de document**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-011;
- CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 83, lequel mentionne que le trésorier doit déposer au conseil municipal, avant le 31 mars de chaque année, la liste des frais de recherche et de secrétariat qui ont été réclamés par les élus pour l'année précédente;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                     appuyé par le conseiller Éric Duchesneau
- de déposer la liste des frais de recherche et de secrétariat qui ont été réclamés par les élus pour l'année 2017, laquelle liste est jointe au sommaire numéro SF-2018-011.
- Adoptée à l'unanimité
- 2018-03-0150      **Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2017 – Dossier élections**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-023;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer un rapport;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                     appuyé par la conseillère Catherine Baudin
- de déposer le rapport du trésorier sur ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, lequel est joint au sommaire numéro SF-2018-023.
- Adoptée à l'unanimité
- 2018-03-0151      **Préparation des états financiers 2017 – Solde disponible des projets et règlements fermés, engagements budgétaires**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-021;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                     appuyé par le conseiller Alain Lacasse
- d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2017;
- de financer à même le budget 2017 les excédents de coûts au montant de 7 314 \$;
- d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « fermé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2018-021, le tout résultant en un excédent de

financement de 1 084 498 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2017;

de ce montant, une somme de 163 331 \$ est transférée dans les soldes disponibles pour le règlement d'emprunt 90399-2012 et une somme de 921 167 \$ est versée au surplus libre; et

de retourner au surplus les engagements 2016 de 420 922 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires 2017 d'une somme de 528 465 \$.

Globalement, le surplus est augmenté de 813 624 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 525-2017, en date du 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0152

Modifiée par rés.  
2018-05-0344 en date  
du 7 mai 2018.

**Office municipal d'habitation (OMH) de Granby – 98 logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-045;

CONSIDÉRANT QUE le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT la demande importante de ménages admissibles à des logements sociaux sur le territoire de la Ville de Granby, soit 350 ménages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a appuyé le projet d'habitation de 98 nouvelles unités de logement de l'Office municipal d'habitation (OMH) et s'est engagée à faire don d'un terrain, par les résolutions numéros 2014-12-0124, 2015-06-0548 et 2017-07-0628, afin de répondre aux besoins des ménages à faibles et modestes revenus;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitations de 98 unités de l'Office municipal de la Ville de Granby comporte 88 unités du volet 1 et 10 unités du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ), les municipalités qui participent au programme doivent fournir une contribution financière;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer à la Société d'habitation du Québec (SHQ) que la Ville accorde une exemption de taxes foncières municipales pour le projet de 98 logements sociaux, et ce, sur une période de vingt-cinq (25) ans, jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;

d'assumer les coûts du permis de construction; et

d'autoriser une contribution financière de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à 49 des 98 unités de cet immeuble, et ce, pour une période de cinq (5) ans, le tout étant payable à même le fonds d'administration,

tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 081-2018, 001-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0153 **Regroupement des offices municipaux d'habitation – Nomination de M. Robert Riel, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-030;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

CONSIDÉRANT QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le Comité de transition et de concertation (CTC);

CONSIDÉRANT QU'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la nomination de M. Robert Riel, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Granby sur le conseil d'administration provisoire du nouvel office d'habitation à être créé.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0154 **Protocole d'entente – Granby Industriel – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2018-031;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et Granby Industriel en date du 26 septembre 2013, vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ladite entente pour une période additionnelle de cinq (5) ans, mais doit le faire au moins six (6) mois avant la fin du terme initial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité industriel recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville et Granby Industriel en date du 26 septembre 2013, pour une période additionnelle de cinq

(5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023, le tout selon les modalités prévues à l'entente jointe au sommaire numéro SF-2018-031, en tenant toutefois compte des modifications suivantes :

- La subvention au 1<sup>er</sup> janvier 2019 serait de 782 510 \$ (en tenant compte de l'indexation à 3 % de la subvention de 2018);
- Ladite subvention serait, par la suite, annuellement indexée de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020; et
- Granby Industriel devra prévoir, dans ses statuts constitutifs, que le représentant nommé par la Ville de Granby devra siéger à titre de président du conseil d'administration avec droit de vote.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 5 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0155

#### **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Ami-Bus**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-044;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de dénoncer le protocole d'entente actuellement en vigueur, lequel prendra fin le 31 décembre 2018; et

d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente entre Ami-Bus et la Ville de Granby, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, ainsi que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, relativement aux services de transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence, pour un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, lequel est joint au sommaire numéro SF-2018-044, le tout conditionnellement à l'acceptation d'ajouter les conditions suivantes audit protocole, à savoir :

- Les droits de vote aux représentants municipaux devront être établis selon le tableau suivant :
 

- de 0 à 15 000 habitants :	1 voix
- de 15 001 à 25 000 habitants :	2 voix
- de 25 001 à 35 000 habitants :	3 voix
- 35 001 habitants et plus :	4 voix
- Les décisions du conseil d'administration seront prises selon la méthode communément appelée « à double majorité », c'est-à-dire une majorité de voix et une majorité de population. Ainsi, pour qu'une résolution soit adoptée, deux (2) critères doivent être satisfaits :

- Une majorité de voix doit avoir été exprimée en faveur d'une proposition; et
- Les membres du conseil d'administration s'étant exprimés favorablement doivent représenter plus de 50 % des populations attribuées à ceux ayant voté.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0156

**Adjudication du contrat numéro 332/2017 – Service d'électrotechniciens sur demande – Centrale de traitement de l'eau (CTE) et Station d'épuration des eaux usées (STEP) – Installations électriques Claude Gougeon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-038;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'adjuger le contrat numéro 332/2017 pour un service d'électrotechniciens sur demande pour la Centrale de traitement de l'eau et la Station d'épuration des eaux usées, pour un (1) an, soit du 13 mars 2018 au 12 mars 2019, ou à l'atteinte du montant adjugé, assujetti à deux (2) reconductions d'une (1) année chacune, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Installations électriques Claude Gougeon inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 210 484,73 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 110-2018 et 001-2019, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0157

**Adjudication du contrat numéro 010/2018 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Toitures pour 3 bâtiments – Hôtel de ville – Centre sportif Léonard-Grondin – Le Palace – Caroline Denommée, architecte**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-039;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 010/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection de toitures pour trois (3) bâtiments, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Caroline Denommée, architecte, pour un montant total, taxes incluses, de 33 543,96 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, ainsi

que le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 114-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0158 **Adjudication du contrat numéro 013/2018 – Fourniture de terreau – GSI Environnement inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-033;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 013/2018 pour la fourniture de terreau au plus bas soumissionnaire conforme, GSI Environnement inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 70 590,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 106-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0159 **Adjudication du contrat numéro 014/2018 – Fourniture de paillis – Matériaux paysagers Savaria Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-034;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 014/2018 pour la fourniture de paillis au plus bas soumissionnaire conforme, Matériaux paysagers Savaria Itée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 18 913,39 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 107-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0160 **Adjudication du contrat numéro 016/2018 – Travaux arboricoles sur demande – 9342-3648 Québec inc. (Arboréco)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 016/2018 pour des travaux arboricoles sur demande pour une période d'un (1) an, soit du 5 mars 2018 au 4 mars 2019, assujetti à une (1) reconduction d'une année supplémentaire, au plus bas soumissionnaire

conforme, 9342-3648 Québec inc. (Arboréco), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 72 187,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 109-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0161 **Adjudication du contrat numéro 024/2018 – Fourniture d'une laveuse pour pièces en solution aqueuse – Atlantis pompe Ste-Foy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-035;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 024/2018 pour la fourniture d'une laveuse pour pièces en solution aqueuse, au plus bas soumissionnaire conforme, Atlantis Pompe Ste-Foy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 24 144,75 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 108-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0162 **Adjudication du contrat numéro 033/2018 – Fourniture de 2 compresseurs – Industries Toromont ltée (Cimco réfrigération)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-042;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 033/2018 pour la fourniture de deux (2) compresseurs, au plus bas soumissionnaire conforme, Industries Toromont ltée (Cimco réfrigération), pour un montant total, taxes incluses, de 65 328,80 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 113-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0163 **Adjudication du contrat numéro 038/2018 – Fourniture et livraison d'un mini chargeur sur roues – Location Robert et fils inc. (Équipements Robert)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-043;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 038/2018 pour la fourniture et la livraison d'un mini chargeur sur roues avec les options 1 (boîte à abrasif) et 2 (lame à neige), au

plus bas soumissionnaire conforme, Location Robert et fils inc. (Équipements Robert), pour un montant total, taxes incluses, de 123 148,57 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0164

**Adjudication du contrat numéro 039/2018 – Fourniture d'arbres (2<sup>e</sup> demande) – Pépinière Abbotsford inc. – 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & fils)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-049;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 039/2018 pour la fourniture d'arbres, au plus bas soumissionnaire conforme, par groupe :

Groupe 1 – Feuillus :

Pépinière Abbotsford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 19 953,91 \$;

Groupe 2 – Conifères :

2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & fils), pour un montant total, taxes incluses de 9 123,27 \$;

payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2018, en date du 28 février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0165

**Annulation de l'appel d'offres numéros 040/2018 – Fourniture, livraison et installation d'un pont roulant**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-046;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'annuler l'appel d'offres numéro 040/2018 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un pont roulant; et

d'autoriser la division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité



2018-03-0166 **Approbation des critères – Fourniture et installation de modules de jeux – Parc Sweibel, Lachute et Rondeau – Dossier 062/2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-050;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la fourniture et l'installation de modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède 25 000 \$;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs Sweibel, Lachute et Rondeau, à savoir :

- Fonction ludique et psychomotrice	15 points
- Originalité du design	25 points
- Appropriation de l'espace	15 points
- Respect du thème	30 points
- Qualité des produits et services	10 points
- Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0167 **Mouvements de main-d'œuvre – 23 janvier au 2 avril 2018 – Embauche – Mme Joëlle B. Boyer, technicienne en documentation – aide aux lecteurs, division bibliothèque, SCLACVC – Embauche – M. Ghislain Moreau, capitaine aux opérations, Service des incendies – Nomination – Mme Marie-Lou Asselin, technicienne en urbanisme – niveau 2, SPGT – Nomination – M. Stéphane Paulhus, sergent à la gendarmerie, Service de police – Embauche – M. Jean-Christophe St-Pierre, policier, Service de police – Embauche – Mme Anna Szunomar, technicienne en informatique, division informatique, Service des finances – Embauche – M. Christian Perron, évaluateur, Service de l'évaluation – Embauche – M. Robert Dubé, chef de division – opérations, Service des incendies – Embauche – Mme Alexandra Giroux, technicienne juridique et analyste, Services juridiques – Nomination – M. Dany Roy, lieutenant, Service des incendies – Embauche – M. Mathieu Duchesneau, contremaître, division du traitement des eaux, SPGT – Retraite – M. Sylvain Landry, policier, Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 23 janvier au 2 avril 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-012 et ses annexes, pour valoir comme si au long récépissé; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Joëlle B. Boyer au poste de technicienne en documentation – aide aux lecteurs à la Division bibliothèque, le 6 mars 2018. Cette embauche fait suite à la réorganisation de la division bibliothèque présentée lors de la séance du 26 juin 2017 (réf. RH-2017-025). Madame B. Boyer devra compléter une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire;
2. d'autoriser l'embauche sur une base régulière de monsieur Ghislain Moreau à titre de capitaine aux opérations au Service des incendies. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir un poste vacant au Service des incendies. Cette embauche prendra effet le 6 mars 2018 et est assujettie aux conditions plus amplement décrites au sommaire numéro RH-2018-012;
3. d'autoriser la nomination de madame Marie-Lou Asselin au poste de technicienne en urbanisme – niveau 2 à la Division des permis et inspections, le 6 mars 2018, afin de pourvoir le poste laissé vacant. Madame Asselin devra compléter une période de probation de 3 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire;
4. d'autoriser la nomination de monsieur Stéphane Paulhus au poste de sergent à la gendarmerie à la suite du départ à la retraite de monsieur Sylvain Landry. Sa nomination est conditionnelle à la réalisation de toutes les conditions énumérées dans la note de service numéro 2018-009 jointe au sommaire numéro RH-2018-012 et sa date d'entrée en fonction sera établie par la directrice du Service des ressources humaines et des communications, laquelle date doit être après que lesdites conditions soient rencontrées;
5. d'autoriser l'embauche, sur une base régulière, de monsieur Jean-Christophe St-Pierre au poste de policier, à la suite de la nomination de monsieur Stéphane Paulhus (réf. note de service numéro 2018-009 jointe au sommaire numéro RH-2018-012). Cette embauche prendra effet le 6 mars 2018. Monsieur St-Pierre étant au service de la Ville depuis le 6 avril 2011, sa période de probation est déjà complétée. Cette embauche fait suite à la recommandation adressée aux membres du Comité des finances et des ressources humaines le 16 janvier 2018;
6. d'autoriser l'embauche de madame Anna Szunomar au poste de technicienne en informatique à compter du 6 mars 2018. Cette embauche fait suite à la réorganisation de la Division informatique présentée lors de la séance du 26 juin 2017 (réf. RH-2017-025). Madame Szunomar devra compléter une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service des finances;
7. d'autoriser l'embauche de monsieur Christian Perron au poste d'évaluateur du Service de l'évaluation, à compter du 12 mars 2018, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de monsieur Éric Perreault. Cette

embauche est assujettie à la condition de compléter une période de probation de 6 mois à la satisfaction de la direction du Service des finances et fait suite à la recommandation adressée aux membres du Comité des finances et des ressources humaines le 18 décembre 2017;

8. d'autoriser l'embauche, à compter du 19 mars 2018, de monsieur Robert Dubé sur une base contractuelle pour une période de deux (2) ans, afin de pourvoir le poste laissé vacant temporairement de chef de division – opérations du Service des incendies;
9. de prévoir un réajustement salarial pour monsieur Simon Boutin, équivalant au salaire de directeur, et ce, effectif à la date anniversaire de sa nomination comme directeur par intérim, le 13 février 2018;
10. d'autoriser l'embauche, à compter du 19 mars 2018, de madame Alexandra Giroux au nouveau poste de technicienne juridique et analyste. Cette embauche fait suite à la réorganisation des Services juridiques présentée lors de la séance du 2 octobre 2017 (réf. RH-2017-037). Madame Giroux devra compléter une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du service;
11. d'autoriser la nomination de monsieur Dany Roy au nouveau poste de lieutenant du Service des incendies. Cette embauche fait suite à la lettre d'entente concernant la modification du nombre d'équipes au Service des incendies présentée lors de la séance du 18 décembre 2017 (réf. RH-2017-042). Monsieur Roy devra compléter une période de probation de 650 heures, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du service;
12. d'autoriser l'embauche sur une base régulière de monsieur Mathieu Duchesneau au poste de contremaître à la centrale de traitement de l'eau à la division du traitement des eaux. En effet, ce dernier a complété sa période de probation à la satisfaction du directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, le 5 mars 2018;
13. de prendre acte du départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> février 2018, de monsieur Sylvain Landry, policier. Monsieur Landry a pris sa retraite après plus de 33 ans au Service de police de la Ville de Granby.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 121-2018, en date du 28 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0168

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2, 26-28, rue Dufferin, 2017-3016 – PIIA-3, 92 à 100, rue Principale et 106 à 120, rue Saint-Jacques, 2018-0109 – PIIA-8, 17 à 25, rue Elgin, 2018-0053 – PIIA-20, 57, rue du Mont-Brome, 2018-0046 – PIIA-20, 59, rue du Mont-Brome, 2018-0047 – PIIA-20, 81, rue du Mont-Brome, 2018-0050 – PIIA-20, 83, rue du Mont-Brome, 2018-0051 – PIIA-20, 87, rue du Mont-Brome, 2018-0048 – PIIA-20, 89, rue du Mont-Brome, 2018-0049 – PIIA-20, 255 à 269, rue du Mont-Brome, 2017-2130 – PIIA-20, 330 à 336, rue du Mont-Saint-**

**Bruno, 2017-2992 – PIIA-32, 140, rue des Commissaires, 2017-2333 – PIIA-32, 144, rue des Commissaires, 2018-0124 – PIIA-32, 144, rue des Commissaires, 2017-2360 – PIIA-32, 151, rue des Commissaires, 2017-2363 – PIIA-32, 161, rue des Commissaires, 2018-0067 – PIIA-32, 163, rue des Commissaires, 2018-0068**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-035;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 6 et 20 février 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2017-3016	180206-09	26-28, rue Dufferin	Construction
PIIA-3	2018-0109	180220-05	92 à 100, rue Principale et 106 à 120, rue Saint-Jacques	Construction
PIIA-8	2018-0053	180206-10	17 à 25, rue Elgin	Réparation
PIIA-20	2018-0046	180206-11	57, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0047	180206-12	59, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0050	180220-06	81, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0051	180220-07	83, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0048	180206-13	87, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0049	180206-14	89, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2017-2130	180206-15	255 à 269, rue du Mont-Brome	Modification
PIIA-20	2017-2992	180220-08	330 à 336, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-32	2017-2333	180220-11	140, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-0124	180220-12	144, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2017-2360	180220-13	144, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2017-2363	180220-14	151, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-0067	180206-16	161, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2018-0068	180206-17	163, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0169

**Refus – Demande de modification au règlement de zonage – 224, rue Avery**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-015, transmettant la résolution 180123-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Labonté, directeur général de l'ordre de la Très-Saint-Trinité, a formulé, le 14 décembre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre un bâtiment de trois (3) étages dans la zone publique IM02P et y inclure le lot numéro 1 141 076 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est de faible densité et composé de bâtiments d'un (1) ou de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de bâtiment de trois (3) étages représenterait un écart important de volumétrie non souhaitable pour ce secteur éloigné des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 180123-03, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage, considérant que les bâtiments de trois (3) étages ne seraient pas souhaitables pour le secteur immédiat, lequel est composé de résidences unifamiliales d'un (1) étage et que le secteur est éloigné des artères commerciales.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0170

**Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellements – Mme Anne-Marie Cadieux – M. Mario Mailloux – Nominations – Mme Marie-Claude Devost-Roy – M. André Leclerc – 2018-2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. André Leclerc et son intérêt à siéger comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par Mme Marie-Claude Devost-Roy et son intérêt à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;



de suivre la recommandation du CDU, soit la mise de l'avant des projets de prolongement des infrastructures de la rue Bourbeau, soit de la montée des Seigneurs à la rue Christophe-Colomb selon le mode de financement suivant :

1. **Projet Les Ateliers Usimax inc.** : prolonger les réseaux municipaux et faire un bassin de taxation où la Ville assumerait le coût des propriétés suivantes :
  - 529-547, allée des Hauts-Bois avec une façade de terrain desservi sur la rue Bourbeau de 44,96 m;
  - 549-579, allée des Hauts-Bois avec une façade de terrain desservi sur la rue Bourbeau de 67,20 m;
  - L'entreprise Les Ateliers Usimax inc. assumerait le coût résiduel excédant le plafonnement de ces propriétés.
2. **Projet M. Claude Campbell** : prolonger les réseaux municipaux et faire un bassin de taxation à cet effet :
  - Le promoteur M. Claude Campbell assume le coût résiduel excédant le plafonnement de la propriété sise au 465, rue Bourbeau.
3. Entre les deux (2) projets cités précédemment, prolonger les réseaux municipaux et faire un bassin de taxation à cet effet où la Ville assumerait le coût des propriétés situées aux 491-525, allée des Hauts-Bois avec une façade de terrain desservi sur la rue Bourbeau de 44,96 m.

Qu'une fiche PTI avec une estimation détaillée des coûts soit produite à cet effet au cours de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0172

**Bilan 2017 de la qualité de l'eau potable de la Centrale de traitement d'eau et des Verrières St-Alexandre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-025;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de compléter, au 31 mars de chaque année, un bilan de la qualité de l'eau potable livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède, et ce, pour chaque système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence, ce bilan devant être accessible au bureau de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les deux (2) bilans de la qualité de l'eau joints au sommaire numéro PGT-2018-025, tous deux (2) étant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017; et

d'autoriser la publication desdits bilans sur le site Internet de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0173

**Demande de subvention dans le cadre du programme fédéral « Initiative pour le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques et les carburants de remplacement » pour l'installation d'une nouvelle super borne électrique de 400v**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-051;

CONSIDÉRANT l'action prévue à l'article 6.2 du Plan d'action vert de la Ville, lequel stipule : « encourager l'électrification des transports et l'utilisation de véhicules écoénergétiques, tels que des véhicules électriques ou hybrides »;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Initiative pour le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques et les carburants de remplacement » s'adresse, entre autres, au gouvernement municipal qui désire accroître la capacité actuelle de l'infrastructure existante et être accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE ce programme paye jusqu'à 50 % des coûts totaux d'un projet de borne de recharge rapide pour véhicules électriques, jusqu'à un maximum de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec évalue à 75 000 \$ les coûts d'achat et d'installation d'une nouvelle borne rapide. Conséquemment, la participation de la Ville pourrait atteindre un maximum de 37 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre une demande à Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard le 22 mars 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de soumettre une demande d'aide financière à Ressources naturelles Canada pour l'installation d'une nouvelle borne rapide;

de garantir les fonds exigés, soit 50 % des coûts totaux du projet;

d'autoriser le prélèvement du montant à même le budget du PTI 2018 « Diminution de la production de gaz à effet de serre », le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 112-2018, en date du 28 février 2018; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la division environnement, ou M. Gabriel Bruneau, directeur, tous deux du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer tout document requis pour le présent projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0174

**Appui – Demande d'autorisation numéro 2018-80011 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – 959, rue Denison Est – Lot 1 141 533, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-034, transmettant la résolution numéro 180206-08 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



CONSIDÉRANT la demande de M. Léo Viens, représentant de la compagnie Les placements Léo Viens inc., visant à aliéner le lot numéro 1 141 546, CQ (963, rue Denison Est);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de l'aire agricole limitée (AL) selon l'annexe 1 intitulée « Les grandes affectations du sol » du Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) propriétés ont déjà fait l'objet d'autorisations auprès de la CPTAQ pour des utilisations à des fins autres qu'agricoles;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du CCU, par sa résolution numéro 180206-08, la demande de M. Léo Viens, représentant de la compagnie Les placements Léo Viens inc., auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'aliénation du lot numéro 1 141 546, CQ (963, rue Denison Est), tout en conservant son droit d'aliénation sur le lot contigu numéro 1 141 533, CQ (959, rue Denison Est).

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0175

**Ventes de garage et de bric-à-brac – Année 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-049;

CONSIDÉRANT le *Règlement général numéro 0047-2007* régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, dont les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter les dates suivantes pour la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac pour l'année 2018, à savoir :

- Le samedi 12 et le dimanche 13 mai;
- Le samedi 16 et le dimanche 17 juin;
- Le samedi 14 et le dimanche 15 juillet;
- Le samedi 18 et le dimanche 19 août; et
- Le samedi 15 et le dimanche 16 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0176

**Décret de travaux – Directive de changements numéros 4 à 11 – Réparation partielle de réservoirs d'eau potable et remplacement de vannes – Contrat numéro 130/2017 – Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-026;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur les ordres de changements numéros 1 à 11 joint au sommaire numéro PGT-2018-026;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de poursuivre les travaux sans l'acceptation de ces directives de changements;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de préserver l'intégrité structurale et d'augmenter la durée de vie des réservoirs d'eau potable;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 130/2017 pour la réfection des réserves d'eau filtrée et distribuée; et

d'accepter les directives de changements numéros 4 à 11 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 130/2017, le tout tel que décrit au long aux pièces jointes du sommaire numéro PGT-2018-026, entraînant une dépense supplémentaire de 32 998,75 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 105-2018, en date du 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0177

**Réception provisoire – Travaux de construction d'un lien cyclable de la rue King à la piste cyclable La Montérégiade – Contrat numéro 214/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 15 décembre 2017, la réception provisoire des travaux de construction d'un lien cyclable de la rue King à la piste cyclable La Montérégiade, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Avizo experts-conseils et sous la surveillance du Service de la planification et de la gestion du territoire, division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite au contrat numéro 214/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0178

**Réception provisoire des travaux – Réhabilitation structurale de chaussée rue Bergeron Est – Contrat numéro 176/2017 – Gestion Dexsen inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-043;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 31 août 2017, la réception provisoire des travaux de réhabilitation structurale de la chaussée de la rue Bergeron Est, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby et sous la surveillance de sa division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite au contrat numéro 176/2017 conclu entre la Ville de Granby et Gestion Dexsen inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0179

**Réception définitive des travaux – Prolongement de la rue Patrick-Hackett – Développement Les Boisés Martel, phase VI – Projet 16-2014 – 9174-4466 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-046;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 12 décembre 2017, la réception définitive des travaux concernant le prolongement des infrastructures de la rue Patrick-Hackett, phase VI, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp. inc. et sous la surveillance des travaux de la firme Les Services exp inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 16-2014 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9174-4466 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0180

**Réception définitive des travaux – Prolongement des rues Patrick-Hackett et Francis-Gilmour – Développement Les Boisés Martel, phase VII – Projet 13-2016 – 9174-4466 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-047;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 20 février 2018, la réception définitive des travaux pour le prolongement des infrastructures des rues Patrick-Hackett et Francis-Gilmour, phase VII, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp. inc. et sous la surveillance des travaux de la firme Les Services exp. inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 13-2016 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9174-4466 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0181

**Réception définitive des travaux – Prolongement des rues Francis-Gilmour et Richard-Frost – Développement Les Boisés Martel, Phase VIII – Projet 14-2016 – 9174-4466 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-048;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 20 février 2018, la réception définitive des travaux pour le prolongement des infrastructures des rues Francis-Gilmour et Richard-Frost, phase VIII, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp. inc. et sous la surveillance des travaux de la firme Les Services exp. inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 14-2016 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9174-4466 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0182

**Autorisation de signature – Travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable – Rue Conrad – Entente relative à des travaux municipaux – Société en commandite 61 Robichaud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-044;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement d'une conduite d'eau potable afin de desservir le bâtiment situé au 61, rue Robichaud à Granby, avec le promoteur Société en commandite 61 Robichaud, représenté par monsieur Vladimir Budker, conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo experts-conseils, dont l'estimation du coût des travaux situé sur la rue Conrad s'élève à 47 405,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0183

**Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Implantation et modification de traverses piétonnières et implantation de feux piétons protégés sur le territoire de la Ville de Granby – Intersections du boul. Pierre-Laporte et rue Denison Est – Intersection du boul. Pierre-Laporte et rue Robitaille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-042;

CONSIDÉRANT QUE tous les feux de circulation appartenant à la Ville de Granby et ayant des feux piétons fonctionnent en mode protégé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT le point 4.2 de la réunion du Comité de circulation du 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les demandes répétées pour d'autres cas similaires à des intersections sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de transmettre une demande d'évaluation auprès du MTMDET afin de :

- Modifier la traverse piétonnière à l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Denison Est;
- Implanter une traverse piétonnière à l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Robitaille; et
- Implanter une phase protégée pour les piétons à l'ensemble de leurs feux de circulation sur le territoire de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0184

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – 9212-3702 Québec inc. (Becco Pizza)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-050;

CONSIDÉRANT la construction d'un système de traitement des eaux usées générées par un immeuble abritant un restaurant, un local commercial et un logement de trois (3) chambres à coucher situé aux 1667-1669, rue Principale à Granby et de l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) relativement à la construction d'un système de traitement des eaux usées générées par un immeuble abritant un restaurant, un local commercial et un logement de trois (3) chambres à coucher situé aux 1667-1669, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0185

**Intersection du boul. David-Bouchard et de la rue Cowie – Terrains appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-045;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'indiquer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'intérêt de la Ville de Granby à acquérir les terrains résiduels de l'emprise de la Route 139 situés aux quatre coins de l'intersection du boulevard David-Bouchard et de la rue Cowie; et

de demander la rétrocession des emprises des rues Cowie, Bernard et J-A Bombardier touchées par la modification cadastrale.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0186

**Autorisation de signature et de transactions avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.) – Gestion de la flotte de véhicules de la Ville de Granby – Modification à la résolution numéro 2017-11-1019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-002;

CONSIDÉRANT toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser M. Daniel Guertin, employé au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Granby, toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.) concernant la flotte des véhicules appartenant à la Ville; et

de modifier la résolution numéro 2017-11-1019, laquelle n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0187

**Justice alternative et médiation pour projet Anti-Tag – Graffitis**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait face à de nombreux graffitis et doit s'en départir de manière rapide et efficace;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Justice alternative et médiation s'engage à effacer le graffiti au maximum 48 heures suivant le rapport du méfait;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est apte à traiter tout type de surface (incluant le béton et les pierres);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournit le matériel et la main-d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme tente d'effectuer un travail global de la Ville en approchant, entre autres, les commerces et la commission scolaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser l'octroi de la subvention de 5 000 \$ à l'organisme Justice alternative et médiation afin d'effacer les graffitis dont la Ville de Granby fait face, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2018, en date du 26 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0188

**Course de boîtes à savon – Club optimiste de Granby inc. – 26 mai 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-008;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de l'activité Course de boîtes à savon du Club Optimiste le 26 mai 2018 entre 6 h et 16h;

d'autoriser la fermeture de la rue Grove, entre les rues Elm et Alexandra, de 6 h à 16 h le 26 mai 2018; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité pour un montant maximal de 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2018, en date du 19 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0189

**Cultivez le Jour de la Terre – Exposition L'Art du recyclage – Atelier 19 – 21 avril 2018 – Parc Miner**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-009;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'organisme Atelier 19 à tenir l'événement Cultivez le Jour de la Terre le 21 avril 2018 au parc Miner;

d'autoriser l'utilisation du parc Miner de 8 h à 18 h, le 21 avril 2018;

d'autoriser la tenue, au parc Miner, de l'exposition extérieure des oeuvres réalisées par les jeunes, et ce, du 19 avril au 17 mai 2018;

d'autoriser la plantation d'un arbre dans le parc Miner; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 2 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 088-2018, en date du 21 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0190

**Bourses étudiantes – Année 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, la Ville de Granby encourage la persévérance scolaire et l'engagement des jeunes dans leur communauté par le programme de bourses pour étudiants fréquentant des institutions scolaires sur son territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de reconduire, pour 2018, le programme de bourses d'une valeur de 5 000 \$; et

d'accorder des bourses aux institutions scolaires du territoire de Granby selon la description suivante, à savoir :

- 2 bourses de 375 \$ à des étudiants de 5<sup>e</sup> secondaire pour chacune des écoles suivantes: école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc, école secondaire du Verbe Divin, Collège du Mont Sacré-Coeur et l'école secondaire de la Haute-Ville;



- 2 bourses de 500 \$ (une remise à une fille et l'autre à un garçon) à des étudiants pour chacun des établissements suivants; Cégep de Granby et le Centre régional intégré de formation (CRIF);

d'autoriser un représentant de la Ville à être présent au gala afin de remettre chacune des écoles, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 089-2018, en date du 21 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0191

**Nomination – Ambassadrice et ambassadeur de la culture – Mme Renée Durocher, artiste peinture, catégorie artiste – M. Pierre Gravel, impresario, catégorie intervenant culturel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a adopté, en 2013, le programme Les Ambassadeurs de la culture de la Ville de Granby, afin de souligner l'excellence et l'implication de fiers ambassadeurs de Granby dans les domaines des arts visuels, des arts médiatiques, les métiers d'art, le théâtre, la musique, la danse, la littérature et le cinéma;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de nommer les personnes suivantes à titre d'ambassadrice et d'ambassadeur de la culture de la Ville de Granby pour l'année 2018, à savoir :

- Madame Renée Durocher, artiste peintre dans la catégorie artiste; et
- Monsieur Pierre Gravel, impresario dans la catégorie intervenant culturel.

Ces lauréats, témoignant d'un engagement et d'un parcours remarquables, seront invités par la Ville de Granby à une cérémonie protocolaire en avril 2018 afin de souligner leur rôle important dans le développement et le rayonnement de la culture de Granby. Lors de cette cérémonie, une oeuvre d'art *Le Pilier d'art*, création de l'artiste granbyen Roger Lapalme, leur sera remise. Les nominations de madame Renée Durocher et de monsieur Pierre Gravel seront également identifiées de façon permanente au Centre culturel France-Arbour.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0192

**Classique de hockey scolaire du Québec – Tournoi de hockey – 25 au 29 avril 2018 – Centre sportif Léonard-Grondin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-013;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation du tournoi de hockey Classique de hockey scolaire du Québec au Centre sportif Léonard-Grondin du 25 au 29 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour notre communauté, et ce, en basse saison touristique pour notre localité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, pour la présentation du tournoi de hockey Classique de hockey scolaire du Québec, du 25 au 29 avril 2018, au Centre sportif Léonard-Grondin, une aide financière de 7 500 \$, à même le budget accordé au soutien d'événements sportifs présentés au Centre sportif Léonard-Grondin, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 101-2018, en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0193

**Autorisation de signature – Protocole d'entente pour animation du milieu – La Maison des jeunes La Barak – 2018-2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-011;

CONSIDÉRANT le diagnostic de la situation des jeunes de Granby réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique jeunesse et de son plan d'action en juin 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Maison des jeunes La Barak;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de conclure un protocole d'entente pour les années 2018, 2019 et 2020 avec la Maison des jeunes La Barak, concernant l'animation du milieu, leur accordant une aide financière annuelle de 99 000 \$ en 2018 pour l'animation du milieu, considérant que ce montant sera indexé de 2,5 % pour les années 2019 et 2020, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 091-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 21 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0194

**Autorisation de signature – Protocole d'entente – Aide financière – L'Harmonie des Saisons – 2018-2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-010;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville de Granby s'est fixé comme objectif d'affirmer son statut de pôle culturel et de soutenir les organismes et artistes de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient déjà financièrement avec fierté des organismes culturels comme le 3<sup>e</sup> Impérial et le Théâtre de l'Ancien presbytère qui contribuent au rayonnement de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la notoriété de l'Harmonie des saisons, notamment par l'obtention d'un prix Juno en 2016 et le rayonnement qu'elle procure à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la contribution de l'Harmonie des saisons à la diversité de spectacles présentés à Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de l'accueil d'artistes professionnels à Granby par l'Harmonie des saisons pour la présentation de leurs concerts;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure un protocole d'entente pour les années 2018, 2019 et 2020 avec l'Harmonie des Saisons, leur accordant une aide financière annuelle de 10 000 \$, en contrepartie d'un plan de visibilité accordé à la Ville et la présentation d'au moins trois (3) concerts par année à Granby, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 090-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 21 février 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour :       M. Jean-Luc Nappert,  
                          Mme Julie Bourdon,  
                          M. Jocelyn Dupuis,  
                          M. Alain Lacasse,  
                          Mme Denyse Tremblay,  
                          M. Robert Riel,  
                          M. Éric Duchesneau,  
                          Mme Catherine Baudin,

Vote contre :       M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2018-03-0195

**Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) – Modification – Programme de promotion du français lors d'activités culturelles 2017-2018 – Une ville et ses familles en milliers de mots**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-014;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Granby et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier cette entente par le Programme de promotion du français lors d'activités culturelles PFAC 2017-2018;

CONSIDÉRANT la présence importante de nouveaux arrivants ne maîtrisant pas la langue française à Granby;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants dans leur communauté d'accueil;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de présenter au MCCQ un projet dans le cadre du *Programme de promotion du français lors d'activités culturelles 2017-2018*; et

de s'engager avec ses partenaires à contribuer pour une somme de 20 500 \$ à la réalisation du projet *Une ville et ses familles en milliers de mots*, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 118-2018, en date du 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0196

**Terrains de baseball – École Saint-André – École secondaire du Verbe Divin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-015;

CONSIDÉRANT les besoins en terrains pour l'organisation du baseball à Granby;

CONSIDÉRANT la perte du terrain de baseball au parc Dubuc dans le cadre de la construction du nouveau centre aquatique;

CONSIDÉRANT les coûts importants que nécessite l'aménagement d'un nouveau terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE la modification de terrains existants afin de répondre aux besoins de l'activité s'avère plus économique pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE des terrains de baseball sont actuellement disponibles à l'école Saint-André et à l'école secondaire du Verbe Divin;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser un investissement de 10 000 \$ pour l'école Saint-André et de 10 000 \$ pour l'école secondaire du Verbe Divin pour l'aménagement de terrains de baseball, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 119-2018, en date du 28 février 2018;

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux pour la prochaine saison de baseball; et

d'autoriser la signature de protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Granby et les écoles ci-dessus afin de déterminer les modalités d'utilisation.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0197

**Championnats régionaux 2018 de Hockey Estrie – Association de hockey jeunesse de Granby – 29 mars au 1er avril 2018 – Centre sportif Léonard-Grondin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-016;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation de cet événement qui aura lieu du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018 au Centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT les retombées de cette activité pour notre communauté et pour le rayonnement du hockey à Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, pour la présentation des Championnats régionaux 2018 de Hockey Estrie, du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018, au Centre sportif Léonard-Grondin, une aide financière de 3 200 \$ à Granby Multi-Sports, répondant pour l'Association de hockey jeunesse de Granby, à même le budget accordé au soutien d'événements sportifs présentés au Centre sportif Léonard-Grondin, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2018, en date du 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0198

**Avis de motion – Règlement visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique**

CONSIDÉRANT un projet de règlement visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique, présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

2018-03-0199 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier l'article 7 intitulé « pesticides à faible impact », de demander aux entrepreneurs une preuve écrite de la police d'assurance responsabilité civile et professionnelle, de clarifier la possession en tout temps des permis et enregistrements par toute personne qui procède à l'application des produits, de modifier les exigences concernant le type d'affichette à apposer et afin de remplacer les termes « Service de l'urbanisme » par les termes « Service de la planification et de la gestion du territoire » et de supprimer les termes « Services techniques »**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais, présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier l'article 7 intitulé « pesticides à faible impact », de demander aux entrepreneurs une preuve écrite de la police d'assurance responsabilité civile et professionnelle, de clarifier la possession en tout temps des permis et enregistrements par toute personne qui procède à l'application des produits, de modifier les exigences concernant le type d'affichette à apposer et afin de remplacer les termes « Service de l'urbanisme » par les termes « Service de la planification et de la gestion du territoire » et de supprimer les termes « Services techniques ».

2018-03-0200 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 régissant les structures décoratives ludiques sur la propriété municipale, visant l'article 190.1 concernant le permis spécial de circulation et l'article 393 concernant la gestion des eaux pluviales, de modifier l'annexe 22 concernant les devis de creusement et visant les pénalités particulières relativement au contrôle des chiens**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007, présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 régissant les structures décoratives ludiques sur la propriété municipale, visant l'article 190.1 concernant le permis spécial de circulation et l'article 393 concernant la gestion des eaux pluviales, de modifier l'annexe 22 concernant les devis de creusement et visant les pénalités particulières relativement au contrôle des chiens.

2018-03-0201 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » concernant l'interdiction de virage à droite à un feu rouge à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest, de modifier l'annexe « H » en vue de prévoir la pose de panneaux de signalisation à l'intersection des rues Fernandel et Delorme ainsi qu'à l'intersection des rues Principale et Johnson et de modifier l'annexe « K » en vue de prévoir l'enlèvement de feux de circulation à l'intersection des rues Principale et Johnson**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » concernant l'interdiction de virage à droite à un feu rouge à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest, de modifier l'annexe « H » en vue de prévoir la pose de panneaux de signalisation à l'intersection des rues Fernandel et Delorme ainsi qu'à l'intersection des rues Principale et Johnson et de modifier l'annexe « K » en vue de prévoir l'enlèvement de feux de circulation à l'intersection des rues Principale et Johnson.

2018-03-0202 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à y assujettir les structures décoratives ludiques**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats, présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à y assujettir les structures décoratives ludiques.

2018-03-0203 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de remplacer à la classe d'usages « lali » l'usage « industrie d'équarrissage » par l'usage « industrie du conditionnement de la viande », de remplacer à la classe d'usages « lprim » l'usage « industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » par l'usage « industrie de l'abattage et de l'équarrissage », de préciser les cas où l'abattage d'arbres est autorisé en zones urbaines, d'ajuster les limites des zones résidentielles IJ21R et IJ22R, d'autoriser les services d'extermination et de désinfection dans la zone commerciale GJ12C et d'autoriser les services d'entretien ménager sans entreposage extérieur dans la zone commerciale EK09C**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de remplacer à la classe d'usages « lali » l'usage « industrie d'équarrissage » par l'usage « industrie du conditionnement de la viande », de remplacer à la classe d'usages « lprim » l'usage « industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » par l'usage « industrie de l'abattage et de l'équarrissage », de préciser les cas où l'abattage d'arbres est autorisé en zones urbaines, d'ajuster les limites des zones résidentielles IJ21R et IJ22R, d'autoriser les services d'extermination et de désinfection dans la zone commerciale GJ12C et d'autoriser les services d'entretien ménager sans entreposage extérieur dans la zone commerciale EK09C.

2018-03-0204 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de remplacer à la classe d'usages « lali » l'usage « industrie d'équarrissage » par l'usage « industrie du conditionnement de la viande », de remplacer à la classe d'usages « lprim » l'usage « industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » par l'usage « industrie de l'abattage et de l'équarrissage », de préciser les cas où l'abattage d'arbres est autorisé en zones urbaines, d'ajuster les limites des zones résidentielles IJ21R et**

**IJ22R, d'autoriser les services d'extermination et de désinfection dans la zone commerciale GJ12C et d'autoriser les services d'entretien ménager sans entreposage extérieur dans la zone commerciale EK09C**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP03-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de remplacer à la classe d'usages « Iali » l'usage « industrie d'équarrissage » par l'usage « industrie du conditionnement de la viande », de remplacer à la classe d'usages « Iprim » l'usage « industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » par l'usage « industrie de l'abattage et de l'équarrissage », de préciser les cas où l'abattage d'arbres est autorisé en zones urbaines, d'ajuster les limites des zones résidentielles IJ21R et IJ22R, d'autoriser les services d'extermination et de désinfection dans la zone commerciale GJ12C et d'autoriser les services d'entretien ménager sans entreposage extérieur dans la zone commerciale EK09C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 21 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0205

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Enseigne », d'ajouter la définition de « Structure décorative ludique » et d'établir les dispositions relatives aux structures décoratives ludiques**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Enseigne », d'ajouter la définition de « Structure décorative ludique » et d'établir les dispositions relatives aux structures décoratives ludiques.

2018-03-0206

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Enseigne », d'ajouter la définition de « Structure décorative ludique » et d'établir les dispositions relatives aux structures décoratives ludiques**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau



que le premier projet de règlement numéro PP04-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Enseigne », d'ajouter la définition de « Structure décorative ludique » et d'établir les dispositions relatives aux structures décoratives ludiques », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 21 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0207

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les structures décoratives ludiques à la délivrance d'un certificat d'autorisation, à prévoir les documents exigés pour l'installation d'une structure décorative ludique, à revoir les critères et objectifs du PIIA-31 et à créer le regroupement PIIA-33**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les structures décoratives ludiques à la délivrance d'un certificat d'autorisation, à prévoir les documents exigés pour l'installation d'une structure décorative ludique, à revoir les critères et objectifs du PIIA-31 et à créer le regroupement PIIA-33.

2018-03-0208

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les structures décoratives ludiques à la délivrance d'un certificat d'autorisation, à prévoir les documents exigés pour l'installation d'une structure décorative ludique, à revoir les critères et objectifs du PIIA-31 et à créer le regroupement PIIA-33**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP05-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les structures décoratives ludiques à la délivrance d'un certificat d'autorisation, à prévoir les documents exigés pour l'installation d'une structure décorative ludique, à revoir les critères et objectifs du PIIA-31 et à créer le regroupement PIIA-33 », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 21 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0209

**Adoption – Règlement numéro 0745-2018 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à modifier les dispositions relatives aux armes à feu et la chasse**

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à modifier les dispositions relatives aux armes à feu et la chasse, présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0745-2018 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à modifier les dispositions relatives aux armes à feu et la chasse », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mars 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-0210

**Deuxième période de questions des citoyens****1. M. Benoît Lord**

M. Benoît Lord, 68, rue Claude, mentionne qu'il y a eu beaucoup de temps de pris lors de la première période de questions pour l'explication des tableaux et a trouvé le maire insolant en lien avec le fait qu'il n'a pas 70 % de son salaire à titre de fonds de pension et il mentionne qu'il n'a jamais osé porter de jugement sur les autres travailleurs ni en lien avec leur convention collective, ce à quoi M. Bonin répond en s'excusant s'il a offusqué des gens et ce n'était pas son intention. Il continue en mentionnant qu'il a seulement voulu expliquer la différence des fonds de pension des élues et élus, comparativement à ceux des salariés. M. Lord demande au maire quelle est sa base de comparaison pour les négociations des conventions collectives avec les différents fonctionnaires municipaux de la Ville de Granby, ce à quoi M. Bonin lui répond que les syndicats demandent des comparatifs avec le salaire des fonctionnaires municipaux des autres villes. M. Lord mentionne que pourtant, les policières et policiers de la Ville de Granby se situent au 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> rang comparativement à d'autres villes, ce à quoi M. Bonin explique le fonctionnement des différentes demandes effectuées par les syndicats lors des négociations des conventions collectives et c'est l'équité interne qui s'applique. M. Lord demande pourquoi ceci ne s'applique donc pas pour les membres du conseil, ce à quoi M. Bonin lui répond qu'une deuxième analyse a été effectuée et qu'elle a été basée sur le guide de rémunération des élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). M. Lord poursuit en faisant référence aux articles 9.10 et 9.11 prévus au règlement sur le traitement des élus et demande s'il doit comprendre qu'il y a aussi une hausse salariale pour combler l'imposition éventuelle sur les allocations de dépenses, ce à quoi M. Bonin explique le fonctionnement à cet égard.

M. Lord mentionne que le conseiller de son district est monsieur Robert Vincent et demande à ce dernier s'il peut lui nommer deux (2) ou trois (3) accomplissements qu'il aurait effectués depuis les cinq (5) dernières

années, ce à quoi M. Vincent lui répond qu'il y a cinq (5) rues qui ont été faites, plus la rue Saint-André qui a été faite au complet, etc. M. Lord mentionne les irritants dans son quartier concernant le stationnement des visiteurs pour le Zoo de Granby et demande quelles seront les solutions à cet effet, ce à quoi M. le Maire répond que des rencontres ont eu lieu avec plusieurs intervenants concernés dans ce dossier, dont le ministère des Transports (MTQ) et des mesures seront prises éventuellement afin de résoudre la problématique.

## **2. M. Pierre-Albert Morin**

M. Pierre Albert, Morin, 445, rue Irwin, dit avoir postulé afin de siéger au sein du Comité égalité et n'a pas obtenu de nouvelles à cet effet, ce à quoi Mme Julie Bourdon répond qu'elle prend note de sa candidature.

M. Morin poursuit en mentionnant que l'intersection du boulevard Pie-IX et du boulevard Boivin est rendue dangereuse, qu'il y a plusieurs accidents et se demande pourquoi il n'y a pas de solution à cet effet et suggère qu'il y ait des panneaux d'arrêts aux quatre (4) coins, ce à quoi M. Bonin mentionne que la demande sera faite par le directeur général auprès du Comité de circulation pour une future étude.

M. Morin mentionne avoir demandé une augmentation de salaire de 15 % à son patron et ce dernier lui a refusé et croit que même à 5 % il avait également refusé. M. Morin demande pourquoi il n'y a pas d'assemblée publique de consultation concernant l'augmentation de la rémunération des élues et élus, ce à quoi M. Bonin lui répond que c'est simplement une résolution votée par les membres du conseil municipal et demande à M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, greffière, d'expliquer la procédure, ce qu'elle fait. M. Morin se dit déçu que ce ne soit pas présenté autrement et que les citoyennes et citoyens soient mis au fait lorsque tout est presque adopté, ce à quoi M. Bonin lui répond qu'il y a eu une grosse couverture médiatique à cet égard. M. Morin mentionne que le sujet est sorti seulement depuis l'avis de motion présenté le mois passé, ce à quoi M. Bonin mentionne qu'il y a eu plusieurs publications et articles de journaux à cet effet.

## **3. M. William Giard**

M. William Giard, 251, rue Fréchette, tient à féliciter les membres du conseil et considère que les citoyennes et citoyens n'ont pas nécessairement conscience de tout le travail ainsi que toutes les heures travaillées et les efforts mis dans tous les dossiers, que les membres du conseil ont plusieurs citoyens à représenter et il croit que la Ville s'est beaucoup améliorée depuis quelques années et dit être fier d'habiter à Granby. Il poursuit en mentionnant que les élues et élus méritent leur augmentation de salaire.

## **4. M. Jean-François Petit**

M. Jean-François Petit, 102, rue Elm, se présente en tant que facilitateur de transition du groupe de citoyens « Demain Granby » et mentionne que le groupe a organisé deux (2) conférences sur la permaculture aux jardins collectifs, la prochaine conférence aura lieu le 17 mars 2018 et il tient à remercier la Ville de Granby pour sa participation financière à la tenue de ces activités. Il mentionne que plusieurs personnes demandent d'autres formations sur le travail aux jardins et d'autres désirent des rencontres de groupe et échanges de conseils. Il poursuit en mentionnant que la Ville

de Granby a été avant-gardiste dans la Ferme Héritage Miner (FHM) il y a quelques années et que plusieurs personnes sont intéressées à la production de légumes en Ville et demande si la Ville pouvait s'engager à sonder la population par la tenue d'une table de concertation au sujet de l'avenir de la FHM, en maintenant les activités éducatives et agricoles de la FHM. Il demande à ce que les jardins soient gardés ouverts les jardins collectifs à la FHM pour cet été. M. le Maire répond que le coût relié au maintien des jardins collectifs à la FHM représente environ 24 000 \$, donc les membres du conseil auront à statuer à cet effet.

**5. M. Sylvain Mercier**

M. Sylvain Mercier, 439, boul. Leclerc Ouest, espère que les jeunes se présenteront à la prochaine élection municipale et qu'ils se présenteront avec plus de respect que le présent conseil municipal et espère qu'ils auront M. Nappert comme professeur.

**6. M. Paul Morisset**

M. Paul Morisset, 432, rue Louis-Hébert, fait référence à l'ancien maire, M. Richard Goulet, lequel donnait une partie de son salaire à une fondation pour aider des personnes démunies et demande au maire s'il a l'intention de donner une partie de son salaire de maire à des oeuvres de bienfaisance et si la réponse est non, s'il peut expliquer les raisons du refus, ce à quoi M. Bonin répond que la seule personne qui peut lui poser cette question, c'est sa conjointe.

**7. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, district 2, désire faire des constatations et que la première des choses est de féliciter M. Nappert. Il poursuit en faisant référence à l'augmentation de 0,11 \$ par citoyen concernant la hausse salariale et dit avoir demandé à M. Robert Riel de fournir le transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'hiver et M. Riel lui a répondu que c'était environ 118 \$ par année de frais, ce qui représenterait encore moins par citoyen que la hausse salariale et cela a été refusé.

**8. Mme Jacynthe Deslauriers**

Mme Jacynthe Deslauriers, 239, rue Cyr, désire éclaircir le sujet concernant les allocations de dépenses, car semblerait-il que la hausse salariale a été effectuée en conséquence que les allocations de dépenses seront imposables à partir de 2019, ce à quoi M. Bonin rectifie en mentionnant que ce n'est pas une hausse salariale, mais bien un rattrapage salarial. Mme Deslauriers poursuit en mentionnant que ce n'est pas ce qu'elle avait vu dans un article de journal. Elle mentionne que les allocations de dépenses sont versées, sans pièces justificatives, comme un salaire, ce à quoi M. Bonin mentionne que la loi est suivie à la lettre et explique plus amplement en quoi consistent les allocations de dépenses. Mme Deslauriers précise que ce n'est pas en rapport avec leur compétence, mais mentionne qu'il devrait y avoir plus de transparence en ce qui a trait au versement de l'allocation de dépenses. M. Bonin mentionne qu'avec ce règlement, il ne touchera plus à la rémunération pour la durée de son mandat.

**9. M. François Ouellet**

M. François Ouellet, 882, rue Maurice, désire savoir les arguments des membres du conseil en lien avec la hausse salariale et savoir également en quoi consiste leur travail de tous les jours, ce à quoi M. Bonin explique plus amplement les tâches des conseillères et conseillers, etc.

2018-03-0211

**Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière